Occupation du domaine public

Les terrasses

Les terrasses de café, restaurants sont partie intégrante de l'aménagement du coeur de la ville et de son animation. Les objectifs étant conjointement de dynamiser les commerces concernés, conforter l'image touristique de la ville, et harmoniser les conditions d'occupation du domaine public.

Les terrasses de café ou de restaurant sont soumises à une **autorisation annuelle ou estivale** délivrée par Monsieur le Maire à titre précaire.
Elles sont réglementées notamment par l'arrêté municipal du 22 avril 2011 et soumis à redevance d'occupation du domaine public (tarifs votés annuellement).

HOTEL DE VILLE
42 place Abel Surchamp
33500 Libourne

HORAIRES :
8h30 > 12h30
13h15 > 17h